

**COMPTE RENDU**

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 44

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

Madame Claudine BIDET est nommée secrétaire de séance.

**Débats**

Présentation des enjeux en matière de sécurité par M. le Procureur de la République.

**Décisions du Maire**

Réfection de la toiture en zinc de la mairie de Bouzillé - LP COUVERTURE

[2022\_092, 19/10/2022] :

Remplacement de la toiture en zinc de la mairie déléguee de Bouzillé par l'entreprise LP COUVERTURE - CHAMPTOCEAUX (49) pour un montant de 35 620,13 € HT, soit 42 744,16 €uros TTC,

Renouvellement du bail de location de la gendarmerie

[2022\_093, 27/10/2022] :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031, moyennant un loyer annuel de 94 986,65€ TTC ; révisable triennalement suivant l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Aménagement cimetière de St Christophe la Couperie - JMTP

[2022\_094, 28/10/2022] :

L'aménagement de l'entrée et de l'allée principale du cimetière de St Christophe la Couperie, par l'entreprise suivante : - JMTP - LANDEMONT (49) pour 22 410,00 € HT, soit 26 892,00 €uros TTC,

Vente poste à souder d'occasion et en mauvais état du Pôle 2 à Monsieur BELLION Pierre-

[2022\_095, 04/11/2022] :

Vente de matériel obsolète ou en doublon : - un poste à souder semi-auto en mauvais état, qui servaient aux services techniques de Bouzillé à Monsieur Pierre BELLION domicilié 454 La Rabottièrre – LIRÉ – 49530 ORÉE D'ANJOU

Réfection de la toiture terrasse inaccessible de la salle de sports de LANDEMONT - LP COUVERTURE

[2022\_096, 04/11/2022] :

Restauration de la toiture terrasse inaccessible de la salle des sports de LANDEMONT par l'entreprise - LP COUVERTURE - CHAMPTOCEAUX (49) pour 17 839,90 € HT, soit 21 704,88 €uros TTC,

Fourniture et pose d'une passerelle

[2022\_097, 04/11/2022] :

Fourniture et pose d'une passerelle bois/métal de 10 m x 1,50 m par l'entreprise Bois Loisirs Créations permettant de traverser le ruisseau de la Champenièrre et d'ainsi assurer une liaison piétonne entre les communes délégues de Drain et de Champtoceaux, pour un montant de 22 855,10 € TTC

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2022**

Le Conseil Municipal, par 49 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 tel que présenté en annexe.

### **1 - Élection du 9ème adjoint**

Le Conseil Municipal décide :

- DE PROCLAMER 9ème adjoint M. Clément MAYRAS COPPIN et de l'installer immédiatement au sein de l'assemblée délibérante.

### **2 - Débat d'orientations budgétaires 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE qu'un débat a eu lieu,
- D'ADOPTER le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport ci-annexé.

### **3 - Budget Principal - Décision Modificative n°2 - Exercice 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la modification n°2 du budget Communal 760, exercice 2022, telle que présentée.

### **4 - Budget Liaison Fluviale - Décision Modificative n°1 - Exercice 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la modification du budget annexe Liaison Fluviale 799 de l'exercice 2022 telle que présentée.

### **5 - Indemnités de fonction des élus**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de l'attribution des indemnités suivantes :

- Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7 Adjoints au Maire : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2 Adjoints au Maire : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 34 Conseillers municipaux : 2,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Maire délégué de Bouzillé (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Champoceaux (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Drain (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Liré (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Saint-Christophe la Couperie (strate 500-999 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Maire délégué de Saint-Laurent des Autels (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de Saint-Sauveur de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maire délégué de La Varenne (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DE FIXER les indemnités de fonction à compter du 25 novembre 2022 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE) ;
- DE RAPPELLEUR que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Ces enveloppes doivent s'apprécier à l'échelle de la commune pour les fonctions de Maire, adjoints, conseillers et conseillers délégués et à l'échelle de chaque commune déléguée en fonction de leur strate de référence pour les maires délégués ;
- D'INDIQUER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **6 - Modification du tableau des emplois permanents - Poste de Chargé de planification, de l'habitat et du numérique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER le poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **7 - Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 CAF - Avenant suite à l'ouverture de la Ludo-Médiathèque**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse présenté en annexe, afin d'intégrer la nouvelle ludo-médiathèque ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le-dit avenant avec la CAF, et toute pièce s'y rapportant.

#### **8 - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, pour une durée de 4 ans à compter du 6 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **9 - Coût à l'élève 2021 – Participation financière 2023 OGEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les montants des forfaits élèves pour l'année 2023 tels que présentés dans le tableau susvisé ;
- D'APPROUVER le versement de subventions aux organismes gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association pour un montant de 981 628, 84 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 - Vente du lot N°1 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°1 (parcelles B2086-2088-2093), d'une superficie de 475m<sup>2</sup> à Madame Elisabeth TACCONI demeurant 759, Le Grand Lattay – Saint Christophe la Couperie - 49270 OREE-D'ANJOU au prix de quarante trois mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises (43 404,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint au maire délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 - Déclassement et cession d'une portion de domaine communal - Rue de la Paix - Landemont**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffection de l'emprise estimée à 22m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de domaine communal au prix de VINGT CINQ EUROS LE M<sup>2</sup> (25,00€/m<sup>2</sup>) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur (Monsieur Claude GALLIER, domicilié 2,rue d'Anjou – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

#### **12 - Dénomination impasse de la Maison Neuve - Landemont**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « impasse de la Maison Neuve » l'impasse située au lieu-dit la Maison Neuve et perpendiculaire à la rue des Écoles, à Landemont,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

#### **13 - Acquisition du bâtiment de la Poste - Liré**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'acquisition des parcelles 177-B0987-3697-3698, comprenant un ancien bureau de poste, un logement de fonction, des locaux annexes, un jardin privatif et une zone de parking ouverte au public, au prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000,00€) net vendeur ;
- D'ACCEPTER la prise en charges des frais notariés relatifs à cette acquisition ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

#### **14 - Tarifs 2023 - Bateau La Luce**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 49 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER les tarifs de La Luce pour l'année 2023 tels que présentés.

#### **15 - Ouvertures dominicales 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER cinq dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail d'Orée-d'Anjou pour l'année 2023 aux dates suivantes :
  - Dimanche 3 décembre 2023
  - Dimanche 10 décembre 2023
  - Dimanche 17 décembre 2023
  - Dimanche 24 décembre 2023
  - Dimanche 31 décembre 2023
- D'AUTORISER le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 - Installation d'une consigne électronique à la Pharmacie Champtoceaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la signature d'une convention autorisant l'installation d'une consigne électronique par Monsieur Boré sur le chemin communal jouxtant sa pharmacie (façade Nord-Est) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention pour une durée de TROIS ANS qui pourra être prolongée tacitement pour une durée d'UN AN.

#### **17 - SIEML - FSU-069-22-21 - Extension du réseau basse tension - LANDEMONT- Allée des mortiers**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de participer financièrement aux travaux (opération FSU-069-22-21) cités ci-dessus de la manière suivante et suivant les modalités décrites ci-dessous :
  - par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 3 110 €. Nature des travaux : 10 Extension BT < 36KVA domestique,

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossier inclus)	Participation de la commune
Basse Tension (extension)	2 921,07 €	3 110,00 €
Total Net de Taxe	2 921,07 €	3 110,00 €

#### **18 - Conventions tripartites entre Orange, le SIEML et la commune, relatives à trois opérations de mise en souterrain de réseaux aériens de télécommunication**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites entre le SIEML, Orange et la Commune d'Orée-d'Anjou, relatives aux opérations de « Renforcement P31 Menancière » rue de la Faverie à La Varenne, d'effacement des réseaux rue de Venise et rue de la Coulée à Saint-Christophe-la-Couperie, et de « Renforcement P4 route de Nantes » sur diverses rues à la Varenne.

Fin de la réunion à 21h46.

Affiché le 25 novembre 2022.

Le Maire,  
André MARTIN

